



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

☞ n° 8787

IC/2008/019

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

☎ 03.23.21.83.64

☎ 03.23.21.83.47

@ bureau.environnement@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement;

VU la circulaire du 15 juillet 1999 relative aux installations de traitement de déchets et à la création de commissions locales d'information et de surveillance,

VU la circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de commissions locales d'information et de surveillance,

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 1996 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU la lettre du 31 janvier 2008 par laquelle la société TRAVADEC fait connaître le remplacement de M. Thierry HENRION par M. Thibaut KOCH ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: MODIFICATION

L'arrêté préfectoral susvisé du 21 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II sis CD 26 au lieudit « la Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'Allemant est modifié comme suit :

- représentants de la S.A. TRAVADEC :

- Mme Odile OBERTI, titulaire et M. Gérard DI PLACIDO, suppléant ;
- M. Thibaut KOCH, titulaire et Mme Bénédicte CAFLERS, suppléante ;

ARTICLE 2 : MANDAT

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 21 janvier 2011.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

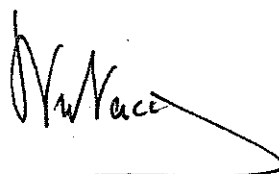
En matière de délai et voies de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de SOISSONS, les Maires de PINON et d'ALLEMANT, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **13 FEV. 2008**

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI